



**Arrêté temporaire n°2025-AT-109
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

D98A en agglomération - Tirage de fibre optique

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°AG/PM/2022/22 du 17 octobre 2022 concernant les limites d'agglomération,

VU la demande en date du 09/09/2025 émise par P&G TELECOM demeurant 98 BD de l'Europe - ZI l'Anjoly 13127 VITROLLES représentée par Monsieur Goret AGUIAR pour le compte de la société AXIONE demeurant 10 rue François PERROUX 34670 BAILLARGUES représentée par Monsieur GAETAN COURDAVAUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2025 au 24/10/2025 D98A en agglomération,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, travaux de nuit, de 22h00 à 6h00, les prescriptions suivantes s'appliquent Route Départementale 98A du PR D0+0 au PR D0+30 :

- La circulation est alternée par feux ou K10 travaux de nuit, de 22h00 à 06h00 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 22h00 à 06h00 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, P&G TELECOM.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 10 septembre 2025

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- AXIONE
- Madame le Maire

- *Monsieur le Commandant de gendarmerie*
- *La Police Municipale*
- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*
- *P&G TELECOM*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

11 2 SEP. 2025